

## ■ Décision SGA-DEC-2025-326

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la Halle Fichet

### Direction des finances et commande publique Marchés publics

La Maire de Creil,

#### ■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et son article L2194-1 1<sup>o</sup> et R2432-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-005 conclu avec le groupement d'entreprises mandaté par le cabinet ATELIER SILHOUETTE URBAINE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la Halle Fichet et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

#### ■ Considérant :

Qu'un avenant est nécessaire pour fixer le montant de l'estimation définitive des travaux et la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la validation de l'élément APD ;

#### ■ Décide :

**Article 1** : de conclure un avenant n°2 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la Halle Fichet avec la société ATELIER SILHOUETTE URBAINE (mandataire du groupement d'entreprises composé des sociétés CETRAC INGENIERIE, CABINET ANDRIOT, PDP CONSULTING INGENIERY).

**Article 2** : L'avenant n'emporte aucune incidence financière.

Le montant du marché s'établit comme suit pour la tranche ferme :

- Montant HT : 310 069,90 €
- Montant TTC : 372 083,88 €

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250716-DCRG2025326-AU

*SLOW*

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **16 JUIL. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO,  
Chargée du Projet de Territoire.



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 JUIL. 2025**  
Date de publication sur le site de la Ville : **16 JUIL. 2025**